



APPEL A PROJET
CAHIER DES CHARGES

DE MISE EN LOCATION GERANCE DU BAR DU FOYER/GARDIENNAGE FOYER COMMUNAL

COMMUNE DE CALVISSON

1 rue de la mairie

30420 CALVISSON

s.roche@calvisson.com

04.66.01.78.02

Représentée par son Maire, André SAUZEDE.

Objet de l'appel à projet :

Le présent cahier des charges a pour objet l'organisation de la mise en location gérance du bar du foyer dont la commune est propriétaire et détenteur d'une licence IV ainsi que le gardiennage du foyer communal, salle polyvalente.

La commune souhaite confier l'exploitation à un professionnel de gérance bar/petite restauration et lance ainsi un appel à candidature.

Article 1 : Présentation des locaux

Les locaux sont situés au cœur du village à proximité de l'église et la place G. de Gaulle.

Le bâtiment dit « foyer communal » comprend :

- En RDC : un bar équipé, une terrasse extérieure.
- En R+1 (accès par le bar) : un logement composé d'une pièce à vivre, de deux chambres et sanitaires.
- Une salle polyvalente qui comprend un RDC de 225 m², scène et loges et un étage de 80 m².

L'ensemble est desservi par un ascenseur.

Voir plans annexés.

Article 2 : Objet du contrat

Le contrat consiste en :

- **La gérance du bar de foyer** avec petite restauration autorisée : loyer 150 €/mois.

La commune mettra à disposition tout le mobilier et le matériel nécessaire à l'exploitation.

La clientèle est à constituer. Il est à noter que l'étroitesse des lieux ne permet pas en hiver d'installer beaucoup de tables.

Le locataire jouira d'une licence IV appartenant à la commune.

- **L'entretien, la gestion de la location des salles (état des lieux, remise des clés, fonction de régisseur de recettes), le gardiennage de l'immeuble :**

Rétribution : 750 €/mois

- **Logement** : T3 : loyer 600 €/mois.

Les contrats de location seront conclus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 : Conditions financières

En contrepartie du droit d'exploitation du bar et à la jouissance d'occupation des locaux, le locataire devra s'acquitter mensuellement d'un loyer d'un montant de 150 €.

En contrepartie de la jouissance du logement, le locataire devra s'acquitter mensuellement d'un loyer de 600 €.

Un dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer mensuel sera demandé.

Le preneur supportera l'ensemble des charges locatives (eau, électricité...) et devra s'acquitter des impôts, contributions et taxes diverses, assurances correspondant à l'exploitation du fonds et de la jouissance du logement.

En contrepartie de l'entretien de l'ensemble des locaux du foyer communal, de la gestion de la location des salles (régisseur) et du gardiennage de l'immeuble toute l'année, le preneur recevra tous les mois une rétribution de 750 €.

Article 4 : Les attentes de la commune

Bar : Outre une activité de bar classique, le gérant devra apporter un complément convivial à l'aire de jeux pour enfants en élargissant l'offre à une clientèle familiale. Une offre en lien avec les activités se déroulant au foyer pourra également être apportée (manifestations associatives, culturelles ...). L'activité devra être en harmonie avec les associations locales.

Le gérant pourra être amené à réaliser diverses prestations pour le compte de la commune (vin d'honneur, rangement des salles si manifestation communale).

Foyer : le gardien sera chargé d'accueillir les locataires et d'effectuer les états des lieux des entrées et sorties, de récupérer les chèques de location et de caution (fonction de régisseur) ; d'entretenir avec minutie l'intégralité des locaux ; d'indiquer à la commune tout dysfonctionnement apparent. La commune se charge de planifier les réservations.

Les fonctions de gardien nécessitent une présence permanente semaine et week-end sur le site.

Date de prise à bail : à partir du 1^{er} novembre 2021.

Article 5 : Candidatures

Publicité : une publicité portant information de la mise en location gérance sera effectuée dans les annonces légales de Midi libre et sur le site de la commune.

Les candidats devront présenter un dossier de candidature composé :

- D'une lettre de motivation avec présentation du projet professionnel et la manière dont le candidat envisage de développer l'activité du bar et son investissement dans la vie locale,
- D'un planning comprenant les plages d'ouverture,
- D'un compte d'exploitation prévisionnel,
- D'une copie de la carte nationale d'identité,
- D'un extrait du casier judiciaire.

Les dossiers sont à déposer à l'accueil de la mairie au 1 rue de la mairie **avant le 4 octobre à 17h00**. Un récépissé de dépôt vous sera remis.

Les candidats pourront être invités à présenter leur dossier devant les membres de la commission vie économique.